RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2022-13A

Rue Des Vignettes
Fermeture temporaire de de la circulation

Travaux d'enrobé
lotissement zone les Vignattes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 ;

Vu la demande par l'entreprise BJC Terrassement représentée par M. Franck DE PEDRINI et l'entreprise ROUSSEY représentée M. Eric ROBERT, chef d'agence en date du 3 février 2022,

Vu l'arrêté n°2022_11A stipulant que du 7 au 11 février 2022 de 8h à 17h, dans la rue rue des Vignettes, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la section comprise de part et d'autre de l'intersection avec le rue Nicolas Jacquier sur une longueur de 20m,

Vu la demande de prolongation en date du 7 février 2022,

Considérant que les travaux d'enrobé dans le cadre de la prolongation de la voie Nicolas Jacquier (lotissement les Vignattes) rue des Vignettes de part et d'autre de l'intersection entre la rue des Vignettes et la rue Nicolas Jacquier, vont occasionner la présence et des manœuvres d'engins de chantier, de matériel TP et de personnel,

Considérant que les travaux nécessitent techniquement une interruption complète de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1er: Du 14 au 16 février 2022, de 8h à 17h, dans la rue rue des Vignettes, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la section comprise de part et d'autre de l'intersection avec le rue Nicolas Jacquier sur une longueur de 20m.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans la zone de travaux

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire temporaire devra être mise en place par la sarl BJC.

Article 4 : - M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
- Madame la secrétaire générale de mairie,

sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission auprès des chefs de centres de secours intéressés,
- M. Le Président de la sarl BJC 7 rue de l'Osières 10800 MOUSSEY- 06 07 94 54 07 . sarlbjc@free.fr
- M. Le Chef d'agence de ROUSSEY SAS Rue louis de Freycinet 10120 Saint André Les Vergers- 03 25 79 90 19. roussey@eurovia.com

Fait à Mailly-Le-Camp,
le 8 février 2022

Le Maire
Jean-Claude ROBERT